CLUB SUISSE DE LA PRESSE — GENEVA PRESS CLUB

CHARTE

Ouverture, créativité, responsabilité, indépendance

AU CŒUR DES ECHANGES, AU SERVICE DE L'INFO.

I PRÉAMBULE

Le Club suisse de la presse (CSP) fonde son activité sur les valeurs d'ouverture au monde, de créativité, de responsabilité et d'indépendance.

Le CSP exerce son mandat de manière indépendante de toute pression politique ou économique, dans tous les secteurs d'activités humaines et dans le respect du cadre légal suisse.

L'indépendance signifie la liberté de choix des thèmes et des intervenants ainsi que de leurs traitements. Cette indépendance s'appuie sur trois axes : une exigence de qualité, une ouverture à la critique et un équilibre entre les différentes sensibilités, opinions et origines géographiques.

La « Déclaration des devoirs et des droits des journalistes » (Munich, 1971) et les « Directives » du Conseil suisse de la presse constituent la référence professionnelle de son activité, tout en tenant compte que le Club suisse n'est pas un média et n'édite qu'à titre marginal ou exceptionnel des contenus éditoriaux propres. La présente charte s'inscrit dans la lignée de ces textes fondamentaux, en y apportant un éclairage et une dimension spécifiques au rôle international de Genève. Elle affirme les valeurs et les ambitions d'un organisme sans but lucratif au service des médias suisses et internationaux, ouvert aux autres régions linguistiques de la Suisse et du monde, qui reflète la réalité sociale, politique et culturelle du pays et du monde qui l'entoure, qui respecte les personnes et les minorités, qui veille à rester indépendant de toute forme de pression et de toute influence extérieure, étatique ou privée.

Le Club suisse de la presse participe à engager et entretenir un débat ouvert, stimulant et constructif sur les grands enjeux globaux, nationaux et locaux.

II PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Pour informer les journalistes et les médias suisses et internationaux, le CSP ne s'interdit aucun thème ni sujet. Il encourage la diversité et la pluralité des personnalités, organisations internationales, ONG, entreprises privées et autres organismes invités à s'exprimer. Cette liberté implique rigueur dans le choix des intervenants et une responsabilité dans la recherche de la vérité, la pluralité et le respect des tiers, des organismes ou des États éventuellement incriminés par des intervenants.

La crédibilité et la véracité sont le souci permanent du travail du CSP qui veille, de façon générale, à donner la parole à chacune des différentes parties en cause lorsque celles-ci en font la demande, de manière à éviter d'accréditer une thèse particulière.

Le CSP défend son indépendance et s'oppose à toute forme de pression, d'autocensure ou de censure visant à entraver la liberté d'expression des intervenants qu'il sollicite ou qui le sollicitent. Toute tentative de censure est mentionnée, selon les règles usuelles en vigueur dans les entreprises diffusant des contenus de nature éditoriale.

Les collaborateurs du CSP travaillent en toute indépendance à l'égard des pouvoirs publics, politiques, économiques, idéologiques et religieux, de tout groupe d'intérêt ainsi que des sponsors et membres cotisants. Ils veillent à n'entretenir aucun conflit d'intérêt personnel qui porterait atteinte à leur crédibilité et à celle du CSP.

Les collaborateurs du CSP s'engagent à refuser tout cadeau, argent ou contre-prestation qui pourrait influencer leur travail ou nuire à leur indépendance. Les cadeaux de courtoisie ne doivent entraîner aucune obligation et ne pas dépasser une valeur symbolique. Les invitations à des voyages pour journalistes à l'initiative du CSP ou incluant le CSP se font selon les règles en usage dans la presse et en toute transparence.

Les collaborateurs du CSP ne se prévalent pas de leur fonction pour en tirer avantage ou protection illégitime sur le plan personnel. Ils s'interdisent d'user du CSP à des fins personnelles. Ils s'abstiennent de profiter — ou faire profiter des tiers — d'informations privilégiées acquises dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils refusent toute sollicitation favorisant un proche.

Durant les campagnes d'élections et de votations en Suisse ou ailleurs dans le monde, le CSP assure un traitement impartial et équilibré des positions des partis et des candidats sur l'ensemble des programmes consacrés à ces événements et à ces problématiques.

La pluralité des intervenants et des sources, la diversité d'angles d'approche et des traitements assurent aussi la diversité des opinions, sinon pour un événement spécifique mais dans la durée du moins. Elle fait entendre les différents points de vue lorsque la situation l'exige ou lorsque des personnes, des États ou des entités publiques ou privées sont mis en cause (« audiatur et altera pars »).

La pluralité et la diversité sont donc garanties dans la durée et pas nécessairement pour chaque événement pris isolément.

Le CSP peut accorder un droit de réplique à une personne ou à une organisation qui serait mise en cause sur la base de faits manifestement erronés.

III THÈMES SENSIBLES

La violence est présente dans le monde et constitue un thème privilégié de conférences (guerres, génocides, tortures, violations des droits de l'Homme, prises d'otages, attentats, catastrophes naturelles, etc.). La mission du CSP est d'assurer que les différentes parties en cause puissent s'exprimer sans distinction d'opinions, politiques, d'origine géographique, de religion, de sexe, de classe sociale ou de couleur de peau. Le CSP s'interdit toute forme d'exclusion et tient compte des minorités.

Le CSP respecte la protection de la personnalité et de la vie privée. Il accorde un soin particulier à la protection des données. De même, le CSP veille à éviter la diffusion de propos calomnieux, diffamatoires ou injurieux n'ayant aucune valeur informative, y compris lors de déclarations ou d'entretiens.

IV PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Le CSP doit se distinguer par son professionnalisme en matière de communication et d'information. Le cas échéant, quand les circonstances l'exigent, le secret rédactionnel et la protection des sources d'informations sont garantis.

L'identité des intervenants, leur nom et leur fonction, sont mentionnés de façon transparente sauf si l'intérêt de protéger la vie privée de la personne l'emporte sur l'identification. Il est systématiquement demandé aux intervenants de communiquer l'affiliation aux principales entreprises, organisations, institutions, associations ou autres groupements dont ils font partie.

Le CSP veille, dans toute la mesure de ses moyens, à écarter toute manipulation des faits et de la réalité au cours des conférences qu'il accueille, ainsi que toute forme de trucage des images, des sons et des textes qui sont présentés. Il ne commente, ni ne prend parti pour ou contre les propos tenus par les intervenants.

La transparence dans l'activité professionnelle est un gage de crédibilité et de confiance pour les médias, membres et partenaires du CSP. Les collaborateurs du CSP exercent leur activité professionnelle au grand jour.

Les partenariats et contrats commerciaux conclus par le CSP n'engagent en aucune façon les journalistes et rédactions couvrant un événement. Le Club suisse de la presse agissant en totale indépendance, ils n'ont aucune incidence sur la qualité des contenus et des événements organisés par le CSP.

Les événements organisés par le CSP sont mis à la disposition des médias et du public gratuitement et sont libres de droit. Ils sont en principe diffusés librement sur le site internet du CSP et sur les réseaux sociaux.

Les photographes ont libre accès aux intervenants pour autant qu'ils respectent les droits d'auteur et de protection de la personnalité en vigueur.

L'ensemble des règles et principes édictés dans cette charte sont également valables pour les contenus diffusés par le CSP sur ses plateformes internet ainsi que sur ses comptes de réseaux sociaux. En effet, tout ce qui est publié sur les médias sociaux est public : c'est donc la crédibilité de chaque collaborateur et celle du CSP qui sont en jeu.

Enfin, en vertu du respect de la confidentialité et du devoir de loyauté vis-à-vis de l'employeur, il est particulièrement interdit d'utiliser les médias sociaux aux fins de dévoiler, commenter et réagir aux affaires concernant le CSP, ainsi que la vie de l'entreprise et l'activité de ses collègues. Sur les médias sociaux, chaque collaborateur ou membre du CSP est invité à respecter un devoir de réserve lié à la nature de l'activité du CSP.

V DISPOSITIONS FINALES

Sur le plan civil et administratif, le CSP est responsable et endosse les conséquences de l'activité de ses collaborateurs, pour autant qu'ils agissent dans le cadre professionnel et sous réserve d'éventuelles actions à l'encontre de ceux qui auraient commis une faute professionnelle.

En cas d'infraction pénale, l'auteur de l'acte est personnellement responsable. Le CSP fournit toutefois l'assistance juridique nécessaire, sous réserve des cas de négligence ou de manquement grave.

Le CSP s'engage à traiter avec toute l'attention et la diligence requises les réclamations et les plaintes qui lui sont adressées directement, sauf lorsqu'elles sont anonymes ou gratuitement insultantes.

La présente charte entre en vigueur immédiatement.

Le Club suisse de la presse — Genève, le 22 avril 2020